

« Parmi tant de mouvements et de tumulte,
il s'élève un cri de la nature : l'homme est né libre ! »

Abbé Guillaume-Thomas RAYNAL

Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes, 1770-1780.



Jean-Antoine Injalbert (1845-1933),
République, 1901 (modèle de 1889). Manufacture
nationale de Sèvres, biscuit (H. 53 cm, l. 45 cm).
Inv. MRF 1997-92.

Le dossier pédagogique sur la liberté a été conçu en écho et comme prolongement de l'exposition « Rester libres ! » présentée au Musée dauphinois (Grenoble) jusqu'en décembre 2008. Il apporte un éclairage théorique sur une notion complexe, qui a suscité nombre de débats et gouvernements pendant toute la décennie révolutionnaire. Ceux-ci sont d'autant plus d'actualité que de ces confrontations découle toute la pratique politique et démocratique des siècles suivants jusqu'à nos jours.

Pour mieux comprendre les enjeux liés à un des fondements de notre monde contemporain, le Musée de la Révolution française propose une approche originale, celle des productions artistiques qui permettent d'aborder par le biais de l'image les conceptions culturelles, politiques, sociales des hommes qui ont vécu la Révolution et de tous ceux qui s'en sont inspirés depuis deux siècles.

Les éléments fournis par ce dossier permettent d'aborder la Révolution française en cours d'histoire, d'entamer la réflexion sur la démocratie en ECJS et d'explorer sur le plan historique une notion philosophique essentielle.

INTRODUCTION

LIBERTÉ ET EXERCICE DE LA DÉMOCRATIE



Jean-Baptiste Thonnesse (1755-1838),
La Liberté parcourant le monde, vers 1792-1796.
Dessin (H. 51 cm, L. 41 cm). Inv. MRF 1985-580.



Nanine Vallain (1767-1815), *La Liberté*,
1793-1794. Huile sur toile (H. 128 cm, L. 97 cm).
Inv. MRF D. 1986-4.

LIBERTÉ / TERREUR

Mona Ozouf : « *La Révolution, en se définissant comme rupture par rapport à un ancien Régime tissé de servitudes, met la liberté à la fois au principe et au terme de son entreprise.* »

Notre société moderne repose sur nombre de principes et d'institutions qui ont été pensés et expérimentés pendant la Révolution française. L'idée de liberté, même si elle trouve son origine dans l'Ancien Régime et au siècle des Lumières, est probablement celle qui a été la plus fortement proclamée par les hommes qui ont accompli la Révolution à la fin du XVIII^e siècle. Elle figure en bonne place, comme le premier des droits naturels, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen votée le 26 août 1789 : *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* (article 1) ; *le premier des droits naturels imprescriptibles de l'homme est la liberté* (article 2) ; *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* (article 4), etc. Ces principes sont repris en tête de la Constitution du 3 septembre 1791.

Les œuvres conservées au Musée de la Révolution française témoignent de l'ampleur de la diffusion de l'idée de liberté que souhaitaient assurer les hommes de la Révolution. Les symboles et allégories peints, gravés, sculptés suggèrent que la Révolution française lui rendait un véritable culte. Et de nombreuses autres œuvres exposées montrent combien le combat pour la liberté, menacée par des ennemis de l'intérieur comme de l'extérieur, a été une préoccupation majeure des révolutionnaires.

Dans ce contexte, le basculement dans la Terreur a provoqué la stupéfaction et suscite même parfois encore l'incompréhension, devant le paradoxe ou l'« énigme d'une liberté qui inaugure un despotisme inédit » (Mona Ozouf).

LIBERTÉ : UNE NOTION PLUS COMPLEXE QU'IL N'Y PARAÎT

En 1816, Benjamin Constant a été l'auteur d'une conférence cherchant à comprendre pourquoi et comment la Révolution française avait sombré dans la Terreur et le despotisme. Distinguant deux formes de liberté, il considérait que la Révolution avait tenté à tort d'appliquer le modèle des Anciens – c'est-à-dire celui de l'Antiquité grecque et romaine – à la société moderne, caractérisée depuis David Hume par la montée du libéralisme.

Liberté « moderne » ou « négative »	Liberté « ancienne » ou « positive »
Droit de mener sa vie et ses affaires sans interférence indue ou arbitraire des voisins ou du gouvernement (dans la limite de la loi)	Pleine participation des citoyens à la vie publique de leur communauté
<u>Intérêt privé, individuel</u>	<u>Intérêt public, commun</u>
Droit de propriété, labeur, honnêteté	Vertus héroïques et guerrières
<u>Souveraineté individuelle : liberté → vertu</u>	<u>Bonheur social : vertu → liberté</u>
Modèle anglais : pouvoirs intermédiaires et société marchande.	Exemple américain d'une nation jeune forgée sur une terre vierge et sauvage.

Il est vrai que la mise en avant massive et systématique de la notion de liberté par les révolutionnaires cache parfois l'ampleur des débats politiques et éthiques que le passage à la pratique a imposé. Le principe de réalité a, en effet, provoqué nombre d'oscillations entre deux conceptions prétendument antagonistes de la liberté, à la nuance près que les ruptures n'ont probablement pas été aussi radicales que l'« épisode » de la Terreur a pu le laisser imaginer.

LES CONTRADICTIONS DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Les débats politiques, au début de la Révolution, révèlent les contradictions de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen entre les droits naturels et la volonté générale. Ils indiquent bien les difficultés rencontrées pour mettre en place un nouveau mode de fonctionnement politique et révèlent en définitive que les solutions prônées par les hommes de 1793 se situent en totale continuité.

Dans un premier temps, c'est certainement la vision moderne ou négative de la liberté qui a prévalu. La première préoccupation de l'Assemblée constituante a, en effet, consisté à dénoncer les abus de l'Ancien Régime et notamment l'arbitraire de

l'ancien mode de gouvernement, au nom de la protection des droits naturels (liberté d'expression politique, religieuse, morale).

Le texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen reflète ainsi la volonté de défendre les droits individuels – comme la sûreté des personnes, le droit de propriété – donnant pour ce faire une définition stricte de la liberté, comme étant « tout ce qui nuit pas à autrui ».

Toute la difficulté a alors consisté à inventer une forme de gouvernement qui puisse concilier les droits et les libertés de chacun.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen suggère l'importance de la notion de souveraineté populaire qui renvoie à Jean-Jacques Rousseau et à son contrat social fondé sur la volonté générale. La nation, par opposition au royaume, est formée de citoyens, et non de sujets, qui vivent dans le cadre de la loi qu'ils ont librement contribué à définir.

Dans son article pour le lexique historique de l'exposition « *Rester libres!* », Pierre Serna précise : « *La loi n'est que la traduction de cette liberté, c'est-à-dire la capacité consciente à exprimer une idée, un choix, publiquement et sans être inquiété. La liberté devient l'acte consenti de vivre avec d'autres personnes qui peuvent avoir d'autres choix et d'autres idées : immense défi posé à toute la Révolution dès son aurore...* »

La contrainte de la loi constitue une première limite aux libertés naturelles.

Les Constituants ont, en effet, très vite pris conscience que la liberté ne peut s'exercer qu'en relation avec autrui, dans le respect de l'égalité et sous la garantie de la loi. L'exercice de la liberté est un acte public qui fait de l'individu un citoyen. C'est donc bien une liberté nouvelle qu'il s'agit d'imaginer, une liberté de participation soumise au bien de la patrie.

Deuxième pierre d'achoppement, l'exercice de la démocratie, par lequel passe l'exercice de la liberté, se heurte en 1789 à la question du vote. Ne peuvent voter que les plus riches, ceux qui paient le cens, ceux qui possèdent – le droit de propriété leur étant garanti. Pour les Constituants, la possession d'un bien constitue la condition même pour ne pas dépendre d'un autre homme et pouvoir revendiquer la dignité de citoyen. Cela va à l'encontre du principe d'égalité.

Enfin, sur un plan plus théorique, la conception moderne de la liberté comme absence d'interférence de la part du gouvernement, vient d'Angleterre. La patrie de la liberté pour les philosophes des Lumières comme Voltaire et Montesquieu. Ce système repose sur l'existence de pouvoirs intermédiaires, notamment aristocratiques. Or, la France a justement entrepris de se débarrasser de ces intermédiaires, supprimant la société d'ordres, les corporations, les ordres religieux... Le rejet du système représentatif venu d'Angleterre porte en germe le risque de l'autoritarisme.

LA CONCEPTION JACOBINE DE LA LIBERTÉ

Souvent perçus comme une rupture radicale, la liberté jacobine et son glissement vers la Terreur découlent bien plutôt des contradictions identifiées ci-dessus. Il existe une certaine continuité.

La **Convention**, assemblée toute-puissante dans laquelle s'incarne la souveraineté nationale, se réunit le 21 septembre 1792, veille de la proclamation de la première République. Deux visions de la société s'affrontent, celle des députés de la Gironde (éliminés en juin 1793) et celle des députés de la Montagne pour qui l'égalité doit primer sur la liberté. Plusieurs de ces députés fréquentent le club des Jacobins qui défend les idéaux démocratiques. **Robespierre** et **Saint-Just** en sont les principaux représentants.

Comment font-ils évoluer - avec d'autres - la notion de liberté ?

Pour commencer, leur rejet du modèle anglais est renforcé. On se tourne, par opposition, vers l'exemple du monde antique, dont la simplicité et la non-corrupcion prétendues s'incarnent dans l'exemple des nouveaux **États-Unis**, nation jeune, vigoureuse et vertueuse.

La vertu constitue la valeur dominante, devenant la condition de la liberté. Pour Robespierre. L'homme ne peut être bon s'il n'est pas un bon citoyen. La volonté individuelle doit passer après les exigences et les devoirs du bien commun.

Première conséquence, **les notions de fraternité, de bonheur, de solidarité** – liées à la recherche du bien commun et dont certaines remettent notamment en cause le droit de propriété – sont favorisées. **L'idée d'égalité**, malmenée sur le plan de la représentation politique par le système censitaire, retrouve toute sa place.

Les jacobins préconisent, au-delà même du suffrage universel, la démocratie directe, avec consultation du peuple par référendum. Cette conception, défendue par Condorcet, est appliquée par Robespierre et Saint-Just qui pensent que l'Assemblée peut exercer une entrave à la liberté populaire si les avis minoritaires ne sont pas pris en compte.

Parallèlement, les initiatives se multiplient pour contribuer à la régénération morale et physique du peuple. Il s'agit de créer un homme nouveau. L'accent est mis sur **l'éducation et les fêtes civiques** qui se développent. Des lois abordent la façon de se comporter en bon citoyen (salutations, port de la cocarde, tutoiement, etc.).

L'aggravation de la situation de la nation, notamment sous la pression des oppositions intérieures et de la guerre à l'extérieur, a précipité les événements, renforçant la logique de salut public qui aboutit finalement à la suppression des droits de l'homme au nom de la raison d'État. Les jacobins faisaient néanmoins bien la distinction entre le gouvernement constitutionnel et le gouvernement révolutionnaire, d'exception.

L'individualisme n'est pourtant pas complètement renié, car ce sont bien les individus qui forment la volonté générale et la défense des droits naturels demeure

l'objectif a atteindre (cf. déclaration ouvrant la Constitution montagnarde en l'an I). Néanmoins, l'individu est en position d'autant plus difficile qu'il se trouve face à une loi qui est réputée émaner de lui. Or, dans le cadre d'une vision totalement mythique d'un peuple un et uni, toute opposition est tout simplement inconcevable, d'où son élimination systématique dès qu'elle se présente.

APRÈS THERMIDOR

Après la chute de Robespierre, le système de la Terreur vole en éclats. On réaffirme **la prééminence de la liberté sur la vertu**, et les notions de **sécurité des biens et des personnes** reviennent au-devant de la scène. Le sentiment de libération trouve une de ses expressions les plus éclatantes dans le goût pour la futilité et une certaine fantaisie dans la mode véhiculée par **les Incroyables et les Merveilleuses** sous le Directoire.

Sur le plan des idées, la rupture semble aussi nette. Mona Ozouf explique qu'elle a fait l'objet d'une construction intellectuelle *a posteriori*. Elle définit trois lignes de fracture :

- rupture avec le dogme de la souveraineté illimitée du peuple ; des représentants éclairés, en corps contrôlés, sont nécessaires ;
- rupture avec l'idéal d'un bonheur possible ; la liberté ne peut pas être sacrifiée ;
- rupture avec l'idée que la liberté constitue une des missions du pouvoir politique ; cela se traduit par le retour de la prééminence du social sur le politique.

La thèse de Benjamin Constant distinguant deux formes de liberté, ancienne et moderne, participe de cette construction. Elle permet d'interpréter les échecs des révolutionnaires tout en sauvant les acquis de 1789. Ils se seraient trompés d'époque, pas sur le fond.

Bien entendu, le chemin sera encore long pour aboutir au système démocratique actuel, certes imparfait, mais le meilleur trouvé pour l'instant. La décennie révolutionnaire a été un véritable laboratoire d'expériences politiques. Si complexe soit-elle, son étude permet de comprendre la construction de notre histoire républicaine jusqu'à aujourd'hui.

1^{re} partie

L'idée de Liberté

LA REVENDICATION DE LA LIBERTÉ AU SIÈCLE DES LUMIÈRES

Les Lumières sont un mouvement de pensée qui réunit des écrivains et des savants (les philosophes) dans la France du XVIII^e siècle. Ces hommes prônent la suprématie de la raison humaine sur les ténèbres de la superstition et de l'ignorance. Cela se traduit par la défense de la tolérance religieuse, de la liberté de commerce, et par la critique de l'absolutisme. L'Angleterre, considérée comme le pays des libertés, sert de modèle, notamment pour la séparation des pouvoirs.

Ces idées nouvelles circulent dans les cafés et les salons littéraires. Elles sont également à la base de *L'Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, fameux dictionnaire des sciences, des arts et des métiers, publié entre 1741 et 1772. Constituée de 28 volumes, dont 11 planches illustrées, *L'Encyclopédie* a pour ambition de classer l'ensemble des connaissances du monde. Rousseau et Voltaire, parmi 150 autres personnalités, y collaborent.

La notion de liberté est fortement ancrée dans l'Ancien Régime, comme nous l'indique la définition de Christine Vichert pour « Rester libres ! » (lexique historique) :

La liberté est la faculté de faire ce qui est permis sous l'autorité des lois divines et humaines (la morale et le droit). C'est surtout la faculté de jouir de droits, franchises, immunités et exemptions, autant de libertés variées, inégalitaires et collectives, fondées sur le privilège, la coutume et la tradition, donc immuables et inséparables de l'ordre social et politique. Ces libertés-privilèges sont ainsi attachés aux ordres, états, corps et communautés qui constituent le royaume et sont ardents à les défendre : assemblées du clergé et libertés de l'Église gallicane, états généraux et privilèges des deux premiers ordres, états provinciaux et privilèges fiscaux et administratifs de leur province, échevinages ou consulats et franchises de leur cité, assemblées villageoises, corps d'officiers, jurandes... Et le roi, lors de son sacre, s'engage par serment à les protéger et garantir. C'est alors au nom des « libertés et franchises du royaume » que se manifestent les résistances aux mesures « extra-ordinaires » administratives et fiscales d'un pouvoir qui se veut absolu (Fronde), et ne réunit plus les états généraux après ceux de 1614. C'est la liberté de religion que Henri IV accorde aux protestants (édit de Nantes 1598), mais c'est une liberté de culte restreinte et contrôlée, un acte de tolérance civile qui est une solution politique de compromis, constituant les protestants en un « corps privilégié ». Au cours du siècle, ces « privilèges » sont progressivement réduits, supprimés jusqu'à ce que Louis XIV abolisse l'édit en 1685 (édit de Fontainebleau). C'est encore la condition de l'homme libre, non soumis à l'esclavage, ou celle réduite du serf mainmortable.

Des libertés à la liberté

Dans les Lumières, l'avancée décisive consiste à admettre l'universalité de la liberté, à passer des libertés à la liberté. L'idée fondamentale que tous les hommes sont libres et égaux en droit fait son chemin à travers la réflexion politique de Voltaire, Rousseau, Diderot, et de quantités d'autres.

(Daniel Roche, « Une révolution totale », dossier « Liberté ! la révolution des Lumières », in *L'Histoire* n° 507, mars 2006).

Dans le lexique historique de l'exposition « Rester libres ! », Pierre Serna explique :

Les hommes du siècle des Lumières se posent avec inquiétude cette question : quelle est la part de liberté réelle dans l'énoncé d'un choix ? Sommes-nous à ce point déterminés par des règles de la nature de telle sorte que la liberté demeure illusoire, ou bien sommes-nous capables d'émettre des choix raisonnés, en réelle et totale liberté ? Déterminisme ou libre arbitre ?

1. Voltaire, Rousseau : les philosophes des Lumières élevés au statut de « Pères de la Révolution »

Les projets de monuments exposés au Musée de la Révolution française montrent combien la Révolution se sentait redevable de la pensée des philosophes des Lumières.



Voltaire

■ Claude-André Deseine (1740-1823), *Voltaire écrasant l'infâme*, 1792. Plâtre sur armature en métal (H. 27,2 cm). Inv. MRF 1987-104 (exposé dans la bibliothèque Perier, niveau 3).

Voltaire (1694-1778) est représenté avec la perruque et le manteau doublé de fourrure qu'il affectionnait. Il tient à la main son *Mémoire de la famille Calas*. Au début des années 1760, il avait en effet mené une campagne de réhabilitation de Jean Calas, un protestant toulousain injustement accusé du meurtre de son fils, au motif qu'il aurait voulu l'empêcher de se convertir au catholicisme. La Révolution reprit à son compte ce combat contre l'intolérance religieuse évoquée par de nombreuses caricatures. En sculpture, il est rare de trouver cette représentation du clergé en petit monstre rampant, se tordant de douleur sous le pied de Voltaire.

Dès sa jeunesse, Voltaire fit preuve d'une grande liberté et vivacité d'esprit. Il lutta toute sa vie contre le fanatisme religieux (affaire Calas, Sirven, La Barre), l'absolutisme, l'obscurantisme. Sa liberté

d'esprit était cependant réservée à une élite. Pour lui, le peuple devait continuer à croire en Dieu pour garantir l'ordre social et la moralité publique.

Pour défendre ses idées, Voltaire n'hésita pas à défier les puissants ; il fut embastillé, partit en exil en Angleterre et se vit poursuivi par la police de Frédéric II de Prusse, gagnant son titre de philosophe de la liberté. Mais au-delà, il fut surtout un philosophe de la tolérance, luttant pour la justice (cf. affaire Lally-Tollendal ci-après).

Autres œuvres en rapport :

■ Pierre-Antoine Demarchy (1725-1807), *Vue intérieure du Panthéon français après la translation des cendres de Voltaire*, vers 1791. Huile sur toile.
Inv. MRF 1986-271. H. 54 cm l. 38 cm.

■ Anonyme, *Voltaire coiffé du bonnet rouge*, vers 1790-1792. Terre cuite peinte.
Inv. MRF 1987-77. H 17 cm (exposé dans la bibliothèque Perier, niveau 3).

Lieux en rapport : Ferney-Voltaire, Maison des Délices (musée et institut Voltaire) à Genève.

Rousseau

■ Jean-François Lorta (1752-1837). *Projet de monument à Jean-Jacques Rousseau*, 1794. Terre cuite, H. 41 cm.
Inv. MRF 1992-23 (exposé dans la bibliothèque Perier, niveau 3).

Le concours pour un monument célébrant Rousseau (1712-1778) fut lancé en 1794 par le Comité de salut public. Il témoigne de l'hommage que la République souhaitait lui rendre.

Le philosophe est représenté entouré de symboles ; ainsi les livres suggèrent qu'à travers eux Rousseau a contribué à briser le sceptre et la couronne des rois et à faire croître l'arbre de la liberté, qui apparaît surmonté d'un bonnet phrygien. Sur le socle, le bas-relief de gauche renvoie également au rôle que les hommes de l'an II attribuaient à Rousseau dans l'avènement de la Révolution : le Temps, l'Histoire et la Renommée célébrant la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Rousseau est né à Genève dans une famille protestante d'origine française. Il est l'auteur d'ouvrages importants qui eurent une influence considérable sur la pensée politique de son époque : *Le discours sur l'origine des inégalités*, *Du contrat social...*

Pour Rousseau, la liberté est autant un droit qu'un devoir. La liberté naturelle est corrompue par la civilisation et la vie en société. Mais par le contrat social, qui repose sur la loi et la volonté générale, l'homme gagne la liberté civile et morale : *L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté.*

- Lieux en rapport : Maison des Charmettes (Chambéry), château de Coppet (Suisse).



■ Orsy (actif à Paris entre 1787 et 1794), *Voltaire, Rousseau et Franklin*, 1790-1793. Cabinet de cire (H. 89 cm, l. 85 cm, P. 60 cm). Inv. MRF 1987-44 (exposé dans la bibliothèque Perier).

Dans ce rare petit cabinet de cire, l'artiste a organisé la rencontre imaginaire de trois hommes des Lumières dont la Révolution fit ses pères : Voltaire, Jean-Jacques Rousseau et Benjamin Franklin. Les trois personnages sont réunis dans un cadre naturel qui évoque les Champs-Élysées antiques, l'équivalent du paradis chrétien. Le paysage au fond fait référence aux Alpes, célébrées par Rousseau comme le berceau de la liberté.

Voltaire, au milieu, paraît discourir avec sa vivacité habituelle. À droite, Rousseau rédige l'*Émile*, son roman sur l'éducation, pour l'élève qui se trouve à ses côtés.

À gauche, l'Américain Franklin se présente comme l'ami du peuple noir, voulant abolir l'esclavage. Connu pour être l'inventeur du paratonnerre, celui-ci avait fait fortune dans l'édition. Aux États-Unis, il fonda l'*American Philosophical Society*, foyer de la philosophie des Lumières, et participa à la rédaction de la Déclaration d'indépendance des États-Unis du 4 juillet 1776. Envoyé à Paris pour obtenir un soutien militaire, il y a côtoyé tous les milieux éclairés.

2. L'affaire Lally-Tollendal à travers une œuvre emblématique des Lumières peinte au tournant de la Révolution française



Cette œuvre, qui concerne plus le combat pour la justice que pour la liberté, est caractéristique des enjeux qui sont débattus dans les années qui précèdent le déclenchement de la période révolutionnaire. Un dossier pédagogique complet sur cette œuvre est disponible sur demande.

■ Jean-Baptiste-Claude Robin (1734-1818), *Trophime-Gérard comte de Lally-Tollendal, dévoilant le buste de son père*, 1787. Huile sur toile (H. 145 cm, l. 113 cm). Inv. MRF 2000-2 (exposé dans la salle des arts).

Exposé au Salon de 1789 dans le contexte d'une actualité politique brûlante, ce tableau célébrait la personnalité et l'action du comte de Lally-Tollendal (1751-1830), populaire orateur de l'éphémère parti des monarchiens à la tribune de l'Assemblée nationale. Ce dernier, aux côtés de Mounier, Malouet et Bergasse, défendait, avec passion mais non sans ambiguïté, l'idée d'une monarchie régénérée.

Robin a parfaitement rendu le caractère de Lally-Tollendal, personnage spirituel et démonstratif parfois enclin à la grandiloquence, qui avait l'oreille du peuple et la faveur des tribunes. Le comte est sans doute à l'origine de la mise en scène théâtrale dans laquelle il s'est fait représenter, transformant ainsi un simple portrait en tableau d'histoire.

Peint deux ans avant son exposition au Salon de 1789, le tableau était destiné à commémorer l'épisode final d'une affaire judiciaire très politique : la réhabilitation, en 1786, de la mémoire du général de Lally-Tollendal (1702-1766) exécuté en place de Grève.

Ce n'est qu'au bout de vingt ans de combat judiciaire, durant lesquels sont dénoncés devant l'opinion publique les abus de la législation criminelle et la partialité des parlements, que Lally-Tollendal, avec finalement l'appui de Louis XVI, parvient à innocenter son père, accusé de haute trahison pour avoir perdu Pondichéry devant les Anglais en 1761. Ce procès en réhabilitation, encouragé de son vivant par le vieux Voltaire, stigmatise parfaitement les aspirations réformatrices, sur fond de luttes politiques, qui conduisirent la France au seuil de la Révolution.

Le portrait du comte de Lally-Tollendal (1751-1830) est un chef-d'œuvre de l'artiste, alliant à une composition très maîtrisée de beaux effets de lumières un chromatisme sobre et une facture aux nuances recherchées.

L'affaire Lally-Tollendal

Le procès de Thomas-Arthur, comte de Lally (1702-1766) fait partie des affaires judiciaires du XVIII^e siècle qui ont mobilisé l'opinion publique. Commandant général des établissements français aux Indes orientales, il fut accusé de haute trahison après la perte de Pondichéry, en 1761. Le chancelier de Maupeou, qui était alors premier président du parlement de Paris, ordonna au Châtelet d'instruire le procès, faisant du cas Lally l'instrument de ce conflit d'autorité. Mené à la hâte et sans souci de légalité, le procès aboutit à la condamnation de Lally, qui fut décapité le 9 mai 1766. À aucun moment Louis XV n'intervint pour obtenir la grâce de son ancien général. En 1778, son fils naturel, Trophime-Gérard, demande la cassation de l'arrêt du Parlement au Conseil du roi et que soient reconnues l'illégalité et l'injustice de la condamnation ; il obtient gain de cause le 21 mai 1778, fort du soutien de Turgot et des *Mémoires* que Voltaire a rédigés en sa faveur. Les motifs du fils ne sont pas désintéressés : le procès en réhabilitation sert sa carrière, à laquelle la condamnation du père faisait obstacle. Non content de ce premier succès, il entame ensuite un procès en réhabilitation, afin de faire lever l'accusation de lèse-majesté et de haute trahison. La demande est renvoyée devant le parlement de Dijon, qui confirme en 1783 les chefs d'accusation et la condamnation prononcés en 1766 contre le comte de Lally. En 1786, Lally-Tollendal engage une nouvelle requête et obtient la cassation de l'arrêt du parlement de Dijon, mais non le renvoi de la cause devant un autre parlement : Louis XVI semble avoir voulu mettre fin à toute procédure, faisant dépendre de lui seul la réhabilitation de la mémoire du comte de Lally et faisant ainsi sortir le débat de l'arène publique.

II- POUVOIR PÉDAGOGIQUE DES SYMBOLES ET ALLÉGORIES DE LA LIBERTÉ

1. Le rôle de l'éducation

Dans le lexique historique de l'exposition « Rester libres ! », Pierre Serna explique :

Bien vite, les députés comprennent qu'il ne peut y avoir de liberté sans éducation, sans instruction publique et républicaine, car cette valeur ne saurait être seulement un droit naturel, elle devient la construction réfléchie d'une adhésion au programme politique d'un contrat social. La connaissance des libertés constitue le fondement de la défense réciproque des libertés collectives et individuelles à la fois. Être libre c'est apprendre à être libre.

Cette place de l'éducation est un héritage de la philosophie des Lumières (cf. Rousseau).



■ Claude Ramey (1754-1836), *Minerve instruisant la jeunesse*, vers 1787. Terre cuite, H. 28 cm. l. 24,5 cm. Inv. MRF 1996-10 (exposé dans l'espace précédant la salle des arts).

Le premier débat politique sur l'instruction publique eut lieu à l'Assemblée en décembre 1792. Au Salon de 1793, quelques sculpteurs comme Jacques-Philippe Lesueur (bas-relief pour le péristyle du Panthéon) exposèrent des œuvres en rapport avec ce thème. Ramay présenta quant à lui un bas-relief en cire bronzé d'après un modèle plus ancien représentant Minerve, déesse de la sagesse, qui, imitant l'attitude traditionnelle de la muse de la Rhétorique, Polymnie, instruit un enfant accompagné par la Prudence.

2. Les symboles

Pour asseoir la légitimité du nouveau régime, les révolutionnaires devaient relever un double défi : d'une part saper la confiance du peuple dans l'Ancien Régime, d'autre part susciter la foi envers le régime républicain. Succédant à une monarchie inscrite dans les esprits à travers les symboles comme la fleur de lys, la couronne, le sceptre, le drapeau blanc, le portrait même du roi, la jeune république parvint très rapidement à se forger ses propres signes de reconnaissance et d'adhésion : un calendrier (même s'il ne s'imposa pas), des valeurs (liberté, égalité, fraternité), un drapeau aux trois couleurs, un hymne national ainsi qu'une allégorie de la Liberté confondue avec celle de la République et bientôt la France, et connue sous le nom de Marianne.

Les symboles, entités visuelles plus ou moins simples mais très pédagogiques, d'autant que certains étaient traditionnellement employés depuis l'Antiquité, jouèrent un rôle de premier plan dans ce processus. Il fallait trouver des objets concrets à opposer aux symboles de la monarchie, offrant une « figurabilité »

certaine, comme par exemple la cocarde renvoyant à la nation unie ou la pique évoquant l'arme du peuple. Ces symboles révolutionnaires furent déployés aux yeux de tous durant les fêtes civiques, portés lors des cortèges, épinglés ou brodés sur les vêtements, peints sur les murs et les tentures, gravés sur des objets quotidiens (cf. boîtes à tabac, bijoux, boutons, sabres à emblèmes, faiences, exposés dans le musée). Ils inspiraient des récits, des poèmes, des catéchismes, des chansons. Ainsi réunis par la même culture et une même croyance, le peuple devait participer à un projet culturel de régénération.

Divers symboles sont représentés sur les assiettes patriotiques (salle des faiences) et peuvent être retrouvés sur de nombreuses autres œuvres exposées. Parmi les décors des assiettes, vous trouverez, pour évoquer la liberté :

BONNET

Bonnet rouge

La Liberté de l'Antiquité romaine portait au bout d'une pique le bonnet conique (*pileus*) dont on coiffait l'esclave affranchi. C'est un bonnet de forme semblable que portent au XVIII^e siècle les gens du peuple et en particulier les vainqueurs de la Bastille. Il est souvent de couleur rouge. Au théâtre, il est l'attribut de Janot, l'homme du peuple dans les farces. Il devient vite *l'emblème de l'affranchissement de toutes les servitudes, le signe du ralliement de tous les ennemis du despotisme* (*Les Révolutions de Paris*).

Bonnet phrygien

Mais les peintres et surtout les peintres d'histoire, suivant les modèles de l'Antiquité, ont l'habitude de représenter un bonnet différent, qui couvre la nuque et les oreilles : le bonnet phrygien. Ce bonnet va entrer en concurrence avec le bonnet rouge dans les représentations, se charger de sa symbolique et finira par le supplanter. Le bonnet phrygien devient l'attribut de la Liberté républicaine.

■ Bonnet de la Liberté orné de la cocarde tricolore, XIX^e siècle ? Tôle peinte.

Inv. MRF 1990-45 (au-dessus de la porte d'entrée dans la salle des faiences).

Il s'agit probablement d'une enseigne de magasin tenu par un commerçant voulant afficher ses opinions républicaines et son admiration pour la Révolution française.

ARBRE DE LA LIBERTÉ

Planté comme symbole de vie, il renvoie à la liberté naturelle et traduit la sérénité de la Révolution et de la République. L'expression date de 1792, date à laquelle le symbole est officialisé par l'Assemblée législative.

L'arbre y gagne une valeur sacrée et l'abattre devient criminel.

AUTRES SYMBOLES

- La cage et l'oiseau : ce motif apparaît sur certaines assiettes.
- Le joug brisé : cet attribut accompagne une allégorie de la Liberté exposée salle des faïences (cf. 5 statuettes de Niderviller).
- Les chaînes brisées : elles figurent dans plusieurs tableaux.

3. Les allégories

Le principe d'une allégorie est de représenter une idée par une figure pourvue d'attributs. Sous la Révolution, ce type de représentation a permis de rendre accessibles à tous les idées nouvelles. Dans l'allégorie de la *Liberté* peinte par Nanine Vallain en 1794, l'artiste a introduit des emblèmes révolutionnaires tout en faisant largement référence à la symbolique classique. « Lire » le message véhiculé par l'allégorie revient à décrypter tous les symboles et leurs liens.

■ Nanine Vallain (active à Paris entre 1785 et 1810), *La Liberté*, 1794. Huile sur toile (H. 128 cm, l. 97 cm). Inv. MRF D 1986-4, dépôt du musée du Louvre (exposé salle des arts).

- La couronne renversée, les registres déchirés et la chaîne brisée représentent la chute de la royauté, l'abandon des privilèges et la liberté retrouvée. Les pièces d'or insistent sur la corruption de l'Ancien Régime.
- La victoire sur l'Ancien Régime est accompagnée de l'apparition de nouvelles valeurs : liberté (bonnet phrygien), égalité (faisceau), déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- Mais cette victoire n'alla pas sans sacrifices : l'urne funéraire symbolise ces morts, dont le laurier célèbre l'héroïsme et le lierre la fidélité à la cause révolutionnaire (selon la devise « *Je meurs ou je m'attache* »). Il s'agit aussi de la fidélité à la mémoire de ces héros.
- S'il a fallu prendre les armes lors de la prise de la Bastille (14 juillet) ou des Tuileries (10 août), la massue (Hercule), emblème de la force du peuple, et la pique des sans-culottes indiquent que les armes restent prêtes.
- L'immense pyramide, qui se détache sur un ciel d'aurore, garantit l'éternité de l'entreprise.

■ Piat-Joseph Sauvage (1744-1818), *La Liberté et l'Égalité précédées de la Vérité, de la justice et de la Force*, vers 1793-1794. Huile sur toile (H. 23 cm, l. 118 cm). Inv. MRF 2001-5 (exposé salle des arts).

Bien connu pour ses tableaux décoratifs en trompe-l'œil imitant les bas-reliefs et les camées, Piat-Joseph Sauvage travaillait beaucoup pour la famille royale et les princes. Le goût très répandu dans la bourgeoisie pour sa production décorative et aimable inspirée de l'Antiquité lui assura néanmoins un succès important pendant toute la période révolutionnaire. Présentée au concours de l'an II, cette esquisse est la seule œuvre de Sauvage attestée en rapport avec le nouvel ordre politique, ce qui fut peut-être pour lui l'occasion de prouver son patriotisme.



- Colinart (?), *Le Triomphe de la Liberté* (ou *Le Triomphe de la nation française*), 1790. Huile sur toile (H. 89 cm, l. 123 cm). MRF 1986-160 (exposé dans l'escalier situé entre la salle de l'été 1789 et la salle de la République).

L'allégorie s'inscrit dans un double paysage. À gauche, une nature luxuriante et paisible, parcourue de troupeaux aux arbres pliant sous les fruits, symbolise l'abondance et le bonheur. Sur la droite, là où est tombé l'arbre du despotisme, au tronc couvert de chaînes et grouillant de serpents, le paysage s'assombrit. De gros nuages se sont amoncelés et le paysage où pointe le donjon d'un château féodal se fait plus tourmenté. Ces deux visions représentent l'Ancien et le Nouveau Régime. Le coq, symbole de la vigilance et de la France, veille auprès de la Liberté qui protège la pique surmontée d'un chapeau aux trois couleurs nationales. L'influence hollandaise du paysage, le chapeau noir des Patriotes bataves (au lieu du bonnet rouge) et l'absence d'informations sur l'auteur permettent d'émettre l'hypothèse d'une origine et d'une inspiration hollandaises pour cette peinture.

Œuvre en rapport : Jan Kamphuysen (1760-1841), *Portrait d'une famille de patriotes à Amsterdam*, 1789. Huile sur toile. Inv. MRF 1995-36 (exposé salle des arts).

Exercice possible : repérer les bonnets de la Liberté dans tout le musée et étudier les différentes configurations où il apparaît.

Pour compléter le travail sur les symboles et les allégories, trois documents pédagogiques peuvent être demandés au service éducatif du Musée de la Révolution française : **Fiche clés : les symboles**, **Analyse d'œuvres : La Liberté de Nanine Vallain**, **Fiche pédagogique : les symboles révolutionnaires**.

2^e partie

Le combat pour la Liberté

I - LA PRISE DE LA BASTILLE, SYMBOLE DE LIBÉRATION

1. La prise de la Bastille

La prise de la Bastille marqua l'entrée du peuple dans le processus révolutionnaire.

Au début de l'été 1789, Paris était en ébullition. Le contexte économique était difficile, aggravé par de mauvaises récoltes. Le 12 juillet, le renvoi par le roi de **Necker**, son ministre le plus populaire, fit office de détonateur. La rumeur d'un complot aristocratique se propagea, tandis que le roi avait appelé des troupes en renfort. Le 14 juillet, une manifestation populaire prit forme et se rendit à la Bastille pour y prendre des armes. De Launay, gouverneur de la place forte, fit tirer sur la foule, ce qui la poussa à attaquer. Avec l'aide de deux détachements de la Garde nationale armés de canons et sous le commandement de Hulin, la forteresse finit par capituler. Il y eut une centaine de morts parmi les assaillants, qui se livrèrent à de terribles représailles.

La prise de la forteresse de la Bastille le 14 juillet 1789 fut un événement plus symbolique que décisif. Il restait bien peu de prisonniers «embastillés» par lettres de cachet du roi dans cette prison d'État. Cependant, ce jour fut immédiatement considéré comme le signe tangible de la fin du pouvoir arbitraire de la monarchie et, par-là, de l'avènement d'un temps de liberté. En témoignent les objets commémoratifs exposés dans la salle de l'été 1789 et l'abondance des gravures composées de façon contemporaine de l'événement et très largement diffusées.

2. Œuvres exposées au musée dans la salle de l'été 1789 (niveau 0)

■ Peintre français ou nordique non identifié, *Prise de la Bastille*, vers 1789-1791. Huile sur toile (H. 38 cm, l. 48 cm).



■ Jean-Baptiste Lallemand (1706-1805). *L'Arrestation du gouverneur de la Bastille le 14 juillet 1789*, vers 1790-1792. Huile sur toile (H. 63 cm, l. 80 cm). Acquis en 1985 avec l'aide du Fonds régional d'acquisition pour les musées en Rhône-Alpes. Inv. MRF 1985-445.

Le marquis de Launay, gouverneur de la Bastille, vient de se rendre. Il est emmené par le grenadier Arné et un jeune homme à la coiffure empanachée, sans doute le canonnier Humbert. Le tableau témoigne d'une entreprise originale : Jean-Baptiste Lallemand fut le seul peintre contemporain de la Révolution à penser réaliser

une suite de peintures illustrant la « semaine mémorable » de juillet 1789, à l'image de ce que faisaient les graveurs. Lallemand s'est inspiré de l'esprit anecdotique des nombreuses estampes diffusées alors.

Modèle et pierres de la Bastille par le Patriote Palloy

■ *Modèle de la Bastille* réalisé sous les ordres de Pierre Palloy, envoyé dans le département de l'Isère en août 1790.

Dépôt du musée de Grenoble. Inv. MRF D1986-2.

■ *Pierre de la Bastille à l'effigie de Louis XVI*

Inscriptions, en haut : EX UNITATE LIBERTAS / ANNO PRIMO 1789 ; en bas : CETTE PIERRE VIENT D'UN / DES CACHOTS DE LA BASTILLE.

L'encadrement du médaillon porte l'inscription : LOUIS XVI PAR LA GRÂCE DE DIEU ET LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE L'ÉTAT ROI DES FRANÇAIS.

Dépôt des Archives départementales de l'Isère, avec l'accord du Musée dauphinois. Inv. M RF D1991-3

■ *Pierre de la Bastille avec le plan gravé de la Bastille*

Inscriptions, en haut : CETTE PIERRE VIENT / DES CACHOTS DE LA BASTILLE ; en bas : DONNÉ AU DISTRICT DE [?] / PAR PALLOY PATRIOTE LE 14 / JUILLET 1790.

Dépôt des Archives départementales de l'Isère. Inv. MRF D1983-1

La maquette de la Bastille a été réalisée avec les débris de la forteresse qui fut très vite démolie. Elle est munie de poignées pour être transportée dans les processions patriotiques, un peu comme une relique de saint. Sur une initiative de Palloy, entrepreneur chargé de la démolition de la forteresse, des maquettes similaires furent envoyées dans chacun des départements nouvellement créés par le décret du 26 février 1790.

Les deux autres plaques, l'une gravée à l'effigie du roi, l'autre décorée d'un plan de la Bastille proviennent également de la démolition de la forteresse. Ce type d'objets était destiné aux districts, niveaux d'administration révolutionnaire situés entre le département et le canton.

II- LA DÉFENSE DE LA PATRIE

Pendant la Révolution, les notions de patrie, de nation et de liberté sont indissociables. Défendre le sol de la patrie revient à sauver la terre de la liberté. Les ennemis sont aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur.

1. La Garde nationale

Chaque bataillon de la Garde nationale recevait un drapeau tricolore brodé de l'inscription suivante : *Le peuple français, la liberté ou la mort.*

La Garde nationale a d'abord été constituée pour assurer la police intérieure du pays, pour faire respecter les lois, la Constitution et l'ordre public. Ses fonctions ont évolué dès 1791, les gardes nationaux venant renforcer les troupes de l'armée de ligne.

La Garde nationale est évoquée dans le musée dans la salle de l'été 1789. Plusieurs bustes et peintures ainsi qu'une collection de sabres à emblèmes illustrant l'importance de la prise d'armes par le peuple au début de la Révolution y sont exposés. Vous y trouverez par exemple :

- Bizard, *Garde national protégeant une cargaison de sucre pendant les émeutes parisiennes de janvier 1792. Juillet 1792. Huile sur toile (H. 99,5 cm, l. 80 cm). Inv. MRF 1986-270.*

La France était le premier pays producteur de sucre au monde, mais à la suite des troubles à Saint-Domingue, une brusque hausse des prix eut lieu en janvier 1792. Les Parisiens ont cru à la spéculation et pendant une semaine la foule a contraint les épiciers à vendre leurs stocks. Les Jacobins ont réussi à faire diversion en incitant les bons révolutionnaires à réduire leur consommation.



- Rémy-Furcy Descarsin (1746-1793), *Un garde national et sa femme, 1791. Huile sur toile (H. 90,5 cm, l. 73 cm). Inv. MRF 2004-14.*

Le couple âgé anonyme portraituré par Descarsin frappe par la vérité du rendu psychologique des personnages. Le peintre devait être familier avec les modèles, tant il traduit avec sensibilité à la fois une réalité intime (couple uni, jovialité du mari, dignité et profond dévouement de l'épouse), sociale (le petit peuple de Paris) et enfin historique avec le costume de garde national sur les boutons duquel on peut lire «La Loi et le Roi». Ce dernier, porté cependant d'une façon négligée qui souligne ainsi la destination privée du tableau, traduit surtout la fierté de cet homme d'être à sa manière un acteur des temps nouveaux.

2. La «Patrie en danger»

Après la déclaration de guerre aux monarchies européennes en avril 1792, les révolutionnaires déplorèrent une série de défaites. Le 11 juillet, Hérault de Séchelles annonça : «*Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières, tous ceux qui ont en horreur la liberté s'arment contre notre Constitution ; Citoyens, la Patrie est en danger*». La proclamation officielle de la «Patrie en danger» eut lieu les 22 et 23 juillet ; après les cérémonies furent lancés les engagements volontaires.



Guillaume Guillon-Lethière, *La Patrie en danger*, 1799.

Au Musée de la Révolution française, une œuvre évoque les enrôlements volontaires de 1792 (cf. tableau peint par Vinchon). Elle date du milieu du XIX^e siècle et convoque, en une scène imaginaire, les principaux chefs de la Révolution, réunis en un seul et même élan avec le peuple. Cette fiction servira à illustrer le soutien à d'autres causes patriotiques du XX^e siècle.

Durant le printemps et l'été 1799, la situation militaire s'était à nouveau dégradée. L'opportunité de déclarer la « Patrie en danger » et de prendre les mesures adéquates fut à nouveau évoquée, mais le projet fut rejeté par crainte d'une nouvelle Terreur.

■ Guillaume Guillon-Lethière, *La Patrie en danger*, 1799. Huile sur toile (H. 59 cm, l. 100 cm). Inv. MRF 1985-14 (exposé salle des arts).

En 1799, la situation militaire aux frontières est aussi grave qu'en 1792, quand la patrie fut proclamée en danger. Une vaste campagne de mobilisation populaire est lancée, et les artistes sont sollicités. Le tableau de **Guillon-Lethière** célèbre ce nouvel élan de patriotisme en représentant l'enrôlement des volontaires.

L'artiste mêle réalisme et invention comme l'atteste le décor, peu vraisemblable : dans une cité portuaire, des monuments antiques côtoient des édifices italianisants de styles gothique ou Renaissance. Quant aux costumes, certains sont contemporains, dessinés par David pour les membres du Directoire. Au pied de la statue de la Patrie, parmi les magistrats, un homme de couleur symbolise l'abolition de l'esclavage ; plus à droite, les enrôlés portent le costume, en fait jamais réalisé, des « Représentants du peuple ».

Les femmes portent des robes à l'antique. Les différentes références à l'Antiquité sont ici pour donner plus d'universalité à l'événement représenté.

■ Jean-Baptiste Topino-Lebrun, *Le Siège de Lacédémone*, 1799. Huile sur papier, collé sur toile (H. 46 cm, l. 53 cm). Inv. MRF 1988-45 (exposé salle des arts).

Comme Guillon-Lethière, mais à travers la référence antique tirée de Plutarque (les Spartiates repoussant l'armée de Pyrrhus), l'artiste appelle tous les citoyens à prendre les armes pour défendre la patrie en 1799.



3. L'École de Mars

Âgés de seize à dix-sept ans, les élèves de l'École de Mars suivirent pendant l'été 1794, dans un camp de la plaine des Sablons (à l'ouest de Paris), des cours accélérés d'instruction militaire afin d'être mieux préparés, lors de leur entrée dans l'armée l'année de leurs dix-huit ans, à défendre la liberté et la république. Les jeunes gens étaient sélectionnés à travers toute la France dans les familles de patriotes. Cette école voulue par Robespierre fut éphémère ; elle cessa ses activités à la fin de l'automne 1794. On en connaît surtout le fameux glaive, bien reconnaissable sur le tableau présenté ci-contre (dont le musée conserve un exemplaire déposé par le musée de l'armée), et l'uniforme à l'antique que portaient les jeunes gens, confectionnés d'après des dessins de David.

- Artiste anonyme, membre des « Primitifs », groupe d'élèves dissidents de l'atelier de David, *Académie d'élève de l'École de Mars avec glaive et bonnet phrygien*, vers 1795. Huile sur toile (H. 128 cm, l. 70 cm). MRF 2003-7 (exposé salle des arts).

Le tableau est la première académie masculine, genre très lié à la production artistique de l'époque, qui entre au musée. Celle-ci permet, à travers cet adolescent se mesurant non sans inquiétude avec les symboles de l'héroïsme républicain, d'évoquer l'importance de la guerre dans la société et dans l'art de l'époque révolutionnaire.

4. La mobilisation du peuple

La mobilisation de tous les citoyens était sollicitée. En 1794, fut publié le *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français*, dans lequel les artistes puisaient des sujets susceptibles d'accompagner l'effort de guerre et ainsi de recevoir des prix d'encouragement.

- Alexandre-Hyacinthe Dunouy (1757-1841), *Les Citoyens de Remiremont conduisant les voitures de fourrage à l'armée du Rhin*, vers 1794. Huile sur toile (H. 50 cm, l. 73 cm). Acquis en 1995 avec l'aide de l'État et de la Région Rhône-Alpes (Fonds régional d'acquisition pour les musées). Inv. MRF 1995-25.

Le sujet est tiré du *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français* : le 10 décembre 1793, deux voitures de fourrage destinées à l'armée du Rhin étaient bloquées près de Remiremont dans les Vosges, faute de chevaux. Seize sans-culottes les conduisirent en quatre jours à Colmar, distant de quatre-vingt-huit kilomètres, à travers la montagne, par des chemins défoncés et dans des conditions climatiques éprouvantes.



- Pierre-Étienne Lesueur (actif à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle), *Le Siège de Granville*, 1794-1795. Huile sur toile (H. 88,5 cm, l. 117 cm). Acquis en 2002 avec l'aide du Fonds régional d'acquisition pour les musées en Rhône-Alpes. Inv. MRF 2002-1.

Le tableau de Pierre-Étienne Lesueur, exposé au Salon de 1795, a pour sujet le siège de Granville, le 14 novembre 1793, par les Vendéens qui tentaient d'obtenir l'aide militaire des Britanniques en s'emparant de cette place stratégique. Ce fut une sévère défaite pour les armées royalistes. La garnison de Granville, épaulée par toute la population qui accepta même l'incendie d'un faubourg pour déloger des assiégeants de leurs positions trop avancées, résista jusqu'à l'arrivée des renforts républicains. Ce sont précisément la fermeté, la solidarité et l'abnégation des habitants, vertus célébrées dans le *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français* (1794), qui constituent le sujet du tableau de Lesueur et lui confèrent sa force dramatique. L'épisode de l'incendie, admirablement intégré, permet au peintre un bel effet pictural qui souligne la violence de cet événement.

III- LES MARTYRS DE LA LIBERTÉ

Succédant aux premiers martyrs anonymes des journées révolutionnaires, victimes du 14 juillet et du 10 août, aux martyrs du despotisme, comme les Suisses de Châteauneuf, la trinité des martyrs de la liberté, **Marat, Chalier, Lepeletier**, s'impose au début de l'an II. Célébrés dans les fêtes funèbres à l'initiative des sociétés populaires et des autorités révolutionnaires, Marat et Lepeletier surtout furent partout à l'honneur, le culte de Chalier restant plus précisément circonscrit à la région de Lyon. Ce culte des martyrs de la liberté est populaire, réemployant les

formes héritées de la religion catholique, processions et litanies, par exemple. Culte authentiquement populaire et tout imprégné de pensée religieuse, celui des saintes patriotes de la Vendée ou du pays chouan : ainsi sainte Pataude, « la fille », dont l'oratoire – un arbre dans la forêt – reçoit toujours visites et offrandes.

À un tout autre niveau que ces pratiques entretenues par la tradition orale, la procédure d'héroïsation officielle des défenseurs de la patrie, tels les marins du Vengeur ou l'exaltation de l'héroïsme juvénile de Bara et Viala, conserve la préférence des autorités jusqu'au 9 Thermidor.

La résistance jacobine et babouviste suscite ses propres martyrs, sur le modèle antique, qui s'exprime en l'an III et en l'an IV par le suicide héroïque des « martyrs de prairial » et des condamnés du procès de Vendôme, illustré d'une manière expressive par Topino-Lebrun dans son tableau sur la mort de Caius Gracchus.

R. Monnier in *Dictionnaire historique de la Révolution française* sous la direction d'Albert Soboul (PUF, 1989).

■ Élève de Jacques-Louis David (1748-1825), *La Mort de Marat* (1743-1793).

Après 1793. Huile sur toile (H. 92 cm, l. 73 cm). Dépôt du musée des Beaux-Arts de Dijon, inv. 2306 (legs Jules Maciet, 1911). Inv. MRF D 2006-3.

Le tableau original de David (1793), conservé aux musées royaux des beaux-arts de Belgique (Bruxelles), a donné lieu à quatre copies connues, exécutées probablement par des élèves, dont celle, réduite, de Dijon. Partageant l'émotion nationale soulevée par l'assassinat de Marat par Charlotte Corday le 13 juillet 1793, David peignit cette œuvre à la demande du porte-parole d'une section parisienne entre juillet et novembre 1793. Offert à la Convention il était accroché à proximité de la tribune présidentielle jusqu'en 1795, en pendant à celui perdu représentant le corps assassiné de Le Peletier de Saint-Fargeau, autre « martyr de la liberté » honoré par les jacobins.

■ *Louis-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau (1760-1793) et Joseph Chalier (1747-1793)*. 1793-1794. Biscuit en porcelaine dure (manufacture de Sèvres ?), (H. 33 cm). Inv. MRF 1992-17 et 16.

À la suite de son assassinat le 20 janvier 1793 par un ancien garde du roi dans un restaurant du Palais-Royal, le député à la Convention Le Peletier, de même que Joseph Chalier, agent municipal à Lyon guillotiné par les royalistes le 15 juillet suivant, devinrent rapidement des martyrs de la Liberté et l'objet d'un culte populaire qui parfois ressemblait à une religion. De nombreux bustes de ces deux personnages, ainsi que celui de Marat, également assassiné en juillet, furent installés dans les lieux publics, les administrations et les salles de réunion.



■ Élève de Jacques-Louis David (1748-1825), *La Mort de Bara* (1779-1793).

Après 1794. Huile sur toile (H. 96 cm, l. 129 cm). Dépôt en 2004 du musée des Beaux-Arts de Lille. Inv. MRF D 2004-9.

Le tableau original de David, inachevé (vers 1793-1794 - musée Calvet, Avignon), présente une vision abstraite de la mort du jeune Joseph Bara. Enrôlé dans les troupes républicaines, il mourut à 14 ans dans une embuscade en Vendée et fut considéré comme un martyr de la Liberté. La version qu'en donne un des élèves non identifié du célèbre peintre précise les rares détails qui permettent d'identifier la scène, tout en conservant la nudité héroïque du personnage : au fond, le talus au bas duquel Bara est laissé mort ; à gauche, un de ses assaillants s'enfuyant avec l'un des deux chevaux qu'il était chargé de garder ; et enfin la cocarde tricolore qu'il serre contre sa poitrine, symbole de son attachement à la République.

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

« *La liberté réside dans le pouvoir qu'un être intelligent a de faire ce qu'il veut, conformément à sa propre détermination* »

L'Encyclopédie : article « Liberté »

À partir des éléments fournis dans les pages précédentes, vous pouvez construire des questionnaires pour vos élèves. Des éléments de parcours en lien avec une analyse du texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen vous sont néanmoins proposés ci-après.

La liberté : La plus essentielle des questions que l'homme se pose ?

Une idée forte qui parle à tous ?

Comment définir ce mot avec les élèves ?

- Pour introduire l'approche du concept de LIBERTÉ dans le programme d'histoire, on peut l'aborder par un travail rapide d'enquête auprès des élèves : quel est l'héritage de la Révolution ?
En faisant ainsi émerger la devise **liberté, égalité, fraternité**, il est possible de se centrer sur le premier terme et de garder un fil conducteur pour analyser cette notion abstraite, qui passe par une lutte pour les libertés.
- L'affirmation « *Les hommes naissent libres...* » pourra être le point de départ d'un travail d'analyse.
Depuis le 26 août 1789, la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** votée par l'Assemblée constituante est devenue le « *credo du nouvel âge* » comme le définit Michelet, lui conférant un caractère sacré. Ce texte fondateur, inscrit dans la pierre, permettra d'aborder en classe cette valeur centrale de notre histoire.

I. ANALYSE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Travail préparatoire en cours (ou au musée)

- Quels sont les articles évoquant les droits de l'homme ?
- Qu'affirme l'**article 1** ? Quelles sont les deux valeurs associées ? Quel terme apporte une précision à ces deux valeurs ?
- À qui est octroyée la liberté ? À qui le mot « *chacun* » fait-il référence ?
- Cette liberté a-t-elle des limites ?
- Quel article vous permet de répondre à cette question ? Qu'affirme-t-il ? Qu'introduit-il comme limite ?
- Qui va déterminer et faire appliquer ces limites ?
- Expliquez la phrase de Jean-Jacques Rousseau « *L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté* »

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

- Quelles sont les libertés affirmées par les **articles : 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11** et **17** ?
- Pouvez-vous regrouper certains articles ?
- Qu'affirme l'**article 6** en insistant sur la fonction de la *valeur* et de la *vertu* ?
- En quoi les **articles 10 et 11** sont-ils importants ? Ne sont-ils pas complémentaires ?
- En quoi constituent-ils les bases de tout régime démocratique ?
- Pourquoi Mirabeau et les Constituants de 1789 ont-ils défini la liberté d'expression comme « *la pierre angulaire de tous les droits de l'homme* » ?

Questions à compléter lors de la visite au musée dans l'escalier des droits de l'homme et du citoyen (niveau 2)

- Comment cette déclaration est-elle scénographiée (= mise en scène) par le musée ?
- Que symbolise le choix fait par le Musée de la Révolution pour présenter ce texte ?

II- PARCOURS DANS LE MUSÉE POUR ILLUSTRER LES DIFFÉRENTES FORMES DE LIBERTÉS ÉNONCÉES DANS LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

1. Les visages de la Liberté

Les révolutionnaires ont façonné l'image de la liberté : quel visage offre-t-elle ?

Tu répondras après avoir visité le musée...

■ **Escalier des droits de l'homme et du citoyen :** recopie l'article 1

■ **Salle des faïences** (niveau 0)

- Quel est le thème central représenté par la statue placée face à l'entrée de cette salle ?
- Quel est le symbole révolutionnaire porté par cette statue ?
- Sur certaines céramiques, à quels mot et symbole est associé le terme de liberté ?
- En quoi symbolisent-ils les espoirs des révolutionnaires ?

■ **Salle des arts** (niveau 1)

- Quel est le titre du tableau placé face à l'entrée de la salle ?
- Qui en est l'auteur ?

Pour compléter le travail sur cette œuvre : voir l'analyse et le questionnaire proposés par la fiche pédagogique, Les symboles révolutionnaires.

■ **Salle du XIX^e siècle** (niveau 3)

- *La Liberté ou la république armée*, sculpture de David d'Angers (1788-1856) : à quelle date a-t-elle été réalisée ?
- Avec quel autre thème la liberté est-elle confondue dans ce contexte de 1848 ?
- Quels symboles révolutionnaires trouve-t-on sur cette statue ? Que signifient-ils ?
- Pourquoi la liberté tient-elle un fusil ?

Pour compléter le travail sur cette œuvre : voir l'analyse et le questionnaire proposés par la fiche pédagogique, Les symboles révolutionnaires.

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

2. La loi**■ Escalier des droits de l'homme et du citoyen**

Recopiez l'article 6

■ Salle de l'été 1789 (niveau 0)

Observe les trois œuvres suivantes

- Armand-Charles Callamard (1769-1821), *Buste de Jean André Thierry* (1794-1795)
- Pierre Mérard, *Buste d'un officier de la garde nationale de Paris* (1790)
- René-Furcy Descarsin, *Un garde national et sa femme* (1791)

- Quelle fonction occupent les personnages représentés ?
- Pourquoi a-t-on eu besoin de leur engagement ?

■ Salle des arts (niveau 1)

Après avoir lu l'analyse des tableaux suivants (cf. textes en fin de questionnaire), relevez le parcours politique des deux citoyens

- Anonyme (1793), *Portrait de Jean-Baptiste Milhaud ?* (1766-1833)
- Anonyme (1798-1799), *Thomas-André-Marie Bouquerot de Voligny, député de la Nièvre au Conseil des Anciens.*

- De quel ordre sont issus les députés Milhaud et Bouquerot de Voligny ?
- Que leur a permis la Révolution ?
- Qu'ont-ils en commun, dans leur costume, qui symbolise leur choix politique ?
- En quoi les deux personnages représentés ainsi que les trois gardes nationaux de la question précédente sont-ils emblématiques des changements apportés par la Révolution ?
- Comment illustrent-ils la formule « *la valeur et la vertu* » ?

3. La liberté d'expression et la justice**■ Escalier des droits de l'homme et du citoyen**

- Recopiez les articles 10 et 11
- Quelles libertés plus précises la liberté d'expression englobe-t-elle concrètement ?
- Que signifie désormais à travers ces articles la liberté de conscience ?
- Pourquoi la liberté d'expression et la liberté de presse vont-elles de pair ?

■ Salle du XIX^e siècle (niveau 3)

- Quel personnage dans cette salle symbolise cette liberté d'expression toute neuve possible à partir de 1789 ?
- Quel rôle joue la plume qu'il tient à la main ?

Voir fiche pédagogique sur *Marat pour compléter.*

■ Bibliothèque (niveau 3)

- Quels sont les personnages présentés dans cette salle que l'on peut appeler « *les pères de la Révolution* » ? Pourquoi ?

(Un travail aura pu être fait au préalable en cours pour amorcer une réflexion. Voir textes dans le dossier sur les Lumières et l'affaire Lally-Tolendal)

- Observe le *Projet de Monument à Jean-Jacques Rousseau* réalisé en terre cuite par Jean-François Lorta : qu'a-t-on représenté sur le socle, sur le bas-relief de gauche ? Que célèbre-t-on ?

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Les deux thèmes suivants permettent d'élargir la réflexion afin de montrer comment ces idées affirmées vont devoir être défendues

4. Défendre la patrie, défendre la justice : les luttes pour la liberté

■ Palier avant la salle de la République (niveau 0,5)

- Relève l'inscription du drapeau ?
- De quelle couleur est-il ?
- À qui appartenait-il ?
- Qui constituait la Garde nationale ?
- De quoi ces gardes nationaux étaient-ils les garants ?

■ Salle des arts (niveau 1)

- Observe le tableau *La patrie en danger* peint par Guillaume Guillon-Lethière : n'a-t-il pas un point commun avec le tableau précédent ?
- Que célèbre ce tableau ?
- Pourquoi en 1792 et 1799, des hommes se mobilisent-ils pour défendre la patrie ? Que défendent-ils aussi en même temps que leur sol ?

5. La liberté ou la mort : les martyrs de la liberté

■ Salle de la République (niveau 0,5)

Dans cette salle le personnage Marat, martyr de la Révolution, occupe une position centrale. Observe le *Monument à Marat* et le tableau *La Mort de Marat* peint par un élève de David.

- Quand Marat est-il mort ? De quelle manière ?
- Pourquoi dit-on de Marat qu'il est l'*ami du peuple* ?
Qu'il est devenu un *martyr de la liberté* ?
- N'y a-t-il pas dans cette salle d'autres personnages que l'on peut aussi qualifier de martyrs ? Lesquels ? Pourquoi ?

Pour conclure le travail, un texte peut servir de base à la réflexion afin de répondre à la question posée initialement : **Qu'est-ce que la liberté ?**

L'analyse d'un extrait du discours de Benjamin Constant *De la Liberté des Anciens comparée à celle des Modernes* prononcé à l'Athénée royal de Paris en 1819 permettra de poser la question et d'essayer d'y répondre.

«Demandez-vous d'abord, Messieurs, ce que de nos jours un Anglais, un Français, un habitant des États-Unis de l'Amérique, entendent par le mot de liberté ? C'est pour chacun le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir ni être arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou plusieurs individus. C'est pour chacun le droit de dire son opinion, de choisir son industrie et de l'exercer ; de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir, sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs et de ses démarches. C'est, pour chacun, le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour remplir ses jours et ses heures d'une manière conforme à ses inclinaisons, ses fantaisies. Enfin c'est le droit, pour

PARCOURS PÉDAGOGIQUE

chacun, d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la nomination de tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération. »

- Quels sont les droits de l'homme défendus par Benjamin Constant ?
- Quels droits politiques en découlent ?
- L'auteur est-il un héritier des valeurs de la Révolution française ?

« Sur mes cahiers d'écolier, sur mon pupitre et les arbres... sur les armes des guerriers, sur la couronne des rois... j'écris ton nom... liberté »

Paul Éluard



■ Anonyme (1793), *Portrait de Jean-Baptiste Milhaud (1766-1833)*. Huile sur toile (H. 117 cm, l. 90 cm). Inv. MRF D1991-14

Fils d'un cultivateur du Cantal, élève du génie en 1788, nommé sous-lieutenant en 1790, il devint chef de la Garde nationale d'Aurillac l'année suivante. Élu représentant du Cantal à la Convention, il fréquente le Club des Jacobins, siège sur le banc de la Montagne et entre au comité de guerre. Il accepte en avril 1793 une mission à l'Armée des Ardennes, puis l'Armée du Rhin et ensuite à l'armée des Pyrénées orientales. Ayant quitté la scène politique après Thermidor, il reprit le service militaire et se distingua sur le champ de bataille lors de la campagne d'Italie, puis sous l'Empire.

Son costume est celui d'un représentant du peuple aux armées, Barère, au nom du comité de défense générale ayant préconisé « l'envoi de commissaires aux armées pour y ranimer le courage des soldats et les éclairer ». Milhaud porte un costume militaire avec des épaulettes, le plumet tricolore et l'écharpe dont le nœud se cale sous la main gauche qui repose sur un sabre.

■ Anonyme (1798-1799), *Thomas-André-Marie Bouquerot de Voligny, député de la Nièvre au Conseil des Anciens*. Huile sur toile (H. 130 cm, l. 98 cm). Inv. MRF 1992-1.

Bouquerot, fils d'un procureur, choisit de suivre la même carrière que son père. Il occupa à partir de 1789 différents postes dans l'administration judiciaire de son département de la Nièvre et en octobre 1795, il fut nommé accusateur public à Nevers. Ce notable reconnu est élu député de la Nièvre au Conseil des Anciens en 1797.

Il est représenté en costume de député, devant sa table de travail. Il tient un bulletin de lois reproduisant les traités de paix signés avec le pape et l'Autriche. Ces papiers sont là pour souligner sa capacité de travail et son autorité.

Son costume comporte une redingote bleue, une ceinture tricolore, un manteau écarlate brodé en bleu foncé, une toque de velours bleu violet garnie d'un bandeau de taffetas couleur de feu. Ce costume de député était payé par la république.

BIBLIOGRAPHIE

- Dossier « Liberté ! La Révolution des Lumières », in *L'Histoire* n° 307, mars 2006.
- JENNINGS Jérémy, *La Liberté*, in *Dictionnaire critique de la République*, sous la direction de V.-Duclert et Ch. Prochasson, Flammarion, 2002.
- OZOUF Mona, *Liberté*, in *Dictionnaire critique de la Révolution française*, sous la direction de F. Furet et M. Ozouf, Flammarion, 1988.
- RIALS Stéphane, *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, Hachette, 1988.
- TACKETT Timothy, *Par la volonté du peuple*, Albin Michel, 1997.
- VOVELLE Michel, *La Révolution française et les droits de l'homme*, in *Actes du colloque Grenoble-Vizille : Les droits de l'homme et la conquête des libertés*, PUG, 1988.

PROLONGEMENTS PÉDAGOGIQUES

■ L'HISTOIRE DES DROITS

Le Musée de la Révolution française met à votre disposition une chronologie : DES IDÉES EN MARCHÉ, HISTOIRE DES DROITS. Ce document recense toutes les avancées et lois qui ont concerné les droits de propriété, d'association, de sûreté de la personne, etc., de 1789 à 1989.

Deux types d'activité peuvent être proposés aux élèves : retrouver les étapes pour chaque droit défini et/ou leur demander de compléter la chronologie de 1989 à nos jours.

■ LES FEMMES ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Un dossier pédagogique du Musée de la Révolution française est consacré à ce sujet et permet une réflexion plus approfondie sur les droits des femmes sous la Révolution.

Annexe

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN 26 AOÛT 1789

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

I ^{er}	II	III	IV	V
VI	DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN			VII
VIII	IX	X	XI	XII
XIII	XIV	XV	XVI	XVII

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.